

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 1388

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 35, insérer l'article suivant:**

I. – L'article L. 531-2 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° À la première phrase du premier alinéa, après le mot : « attribuée », sont insérés les mots : « et versée » ;

2° Le deuxième alinéa est ainsi rédigé :

« La prime à la naissance est versée avant la fin du dernier jour du mois civil suivant le sixième mois de la grossesse. La prime à l'adoption est versée à une date fixée par décret. » ;

3° Après le même deuxième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« La prime reste due en cas de décès de l'enfant, avant la naissance ou après l'arrivée de l'enfant. »

II – Le I s'applique aux grossesses atteignant leur septième mois à compter d'une date fixée par décret, et au plus tard le 31 mars 2021.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit d'un amendement issu de la proposition de loi de M. Lurton adoptée le 25 juin 2020 visant à assurer le versement de la prime de naissance avant la naissance de l'enfant.

Depuis 2015, la prime de naissance est versée après la naissance de l'enfant, ce qui est défavorable à politique familiale française vertueuse.

Cet amendement vise donc à faire en sorte que la prime de naissance soit versée avant la naissance de l'enfant afin que ses parents puissent l'accueillir dans les meilleures conditions.